

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

GRESSWILLER

REGLEMENT

Extrait zone NALU

Révision

Approbation

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU

29 MAR. 2010

A GRESSWILLER, le

31 MAR. 2010



Jean-Louis WIETRICH

C168PRA01



CONSEIL GÉNÉRAL
BAS-RHIN



CHAPITRE VI - ZONE II AU

Articles

IIAU 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes occupations et utilisations du sol, soumises ou non à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'Urbanisme, autres que celles visées à l'article IIAU 2 et notamment :

- La création de terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- Le stationnement de caravanes isolées.
- Les dépôts de déchets et de vieux véhicules.
- Les activités, occupations et utilisation du sol de nature à porter atteinte à la qualité des eaux souterraines et non conformes à la réglementation relative à la protection des périmètres de captage AEP.
- Les clôtures fixes et constructions édifiées à moins de 4 mètres des berges des cours d'eau.
- L'ouverture de carrières et la création d'étangs.

IIAU 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.2. Dans l'ensemble de la zone :

- l'édification et la transformation de clôtures qui ne soient pas de nature à compromettre la réalisation des opérations visées aux articles IIAU 2.2, et IIAU 2.3.
- les constructions, installations ou travaux nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général.
- l'extension des bâtiments existants.
- les constructions et installations à usage d'habitation, d'équipements collectifs, de commerce, d'activités sous certaines conditions, de service, les aires de stationnement après modification ou révision du P.L.U., à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble.

IIAU 3 : Desserte des terrains par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public

Néant

IIAU 4 : Desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Néant

IIAU 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Néant

IIAU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Toute construction ou installation doit être édifiée à l'alignement ou en retrait des voies existantes, à modifier ou à créer.

IIAU 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Toute construction ou installation doit être édifiée à l'alignement ou en retrait d'un mètre de la limite séparative.

IIAU 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant

IIAU 9 : Emprise au sol des constructions

Néant

IIAU 10 : Hauteur maximum des constructions

Néant

IIAU 11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Néant

IIAU 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Néant

IIAU 13 : Obligations en matière d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

Néant

IIAU 14 : Coefficient d'occupation du sol

Néant